

## Rural

### INFORMATIONS

#### CODE PRODUIT :

DRU081A

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Notaires, avocats et collaborateurs pratiquant le droit rural

#### NIVEAU :

Pratique courante

#### DURÉE :

1,0 jour (7,0 heures)

### PRÉREQUIS

Aucun prérequis exigé, toutefois il est conseillé de connaître un minimum le droit rural, en particulier le statut des baux ruraux, les éléments majeurs du capital d'une exploitation agricole et notamment les principaux contrats nécessaires et utiles à l'agriculture.

Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement pour tester vos connaissances.

### MODALITÉS D'EXÉCUTION

Formation en présentiel ou Visioformation

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Intra, inter, commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en œuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

### MODALITÉS TECHNIQUES

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

### MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

### MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant Feuille d'emargement signée en présentiel ou électroniquement (régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence)

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

### REMISE D'UNE ATTESTATION

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de formation sont remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

## Formation interprofessionnelle: le couple et l'agriculture - Regards croisés de l'avocat et du notaire

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Appréhender les difficultés liées à la présence d'un couple (actuel, à venir ou à dissocier) dans l'exercice de l'activité agricole
- De penser aux différents domaines dans lesquels il peut y avoir interférence entre couple et agriculture
- Préconiser la ou les solutions applicables pour encadrer au mieux la place de l'autre dans l'exercice d'une activité agricole

### CONTENU :

#### INTRODUCTION : RAPPEL DES DIFFÉRENTS TYPES DE COUPLE L'ACTIVITÉ AGRICOLE : SOUS QUEL STATUT ?

- Le statut social Salaire différé pour le partenaire -attribution préférentielle pour le partenaire
- Le régime fiscal

#### COUPLE ET STATUT DU FERMAGE

- le couple en qualité de preneur :
- le couple en qualité de bailleur  
la vie du bail, sa transmission, sa fin  
le droit de préemption et contrôle des structures

#### COUPLE ET LES CONTRATS DE SOCIÉTÉS

- Quelle société créer ?
- quid de la cession de parts

#### COUPLE ET LES AUTRES CONTRATS

- le prêt bancaire
- les contrats d'approvisionnement

#### COUPLE ET LES DROITS INCORPORELS

- les autorisations de planter
- les soutiens financiers

#### COMMENT PROTÉGER SON PARTENAIRE POUR PÉRENNISER L'ENTREPRISE ?

Mandat de protection future et mandat à effet posthume